



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 3939

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait exprimé par le syndicat départemental des orthophonistes de Moselle quant à la répartition du temps de travail de ces professionnels. Il lui demande que cette notion, actuellement réglementée par deux circulaires (la lettre-circulaire 86-864 du 26 décembre 1986 pour le secteur privé, et la lettre-circulaire 15-824 du 6 septembre 1994 pour le secteur public) soit inscrite dans les textes réglementaires de la fonction publique hospitalière et des conventions collectives. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé de réglementer les conditions de la répartition du temps de travail des orthophonistes de la fonction publique hospitalière ou de ceux du secteur privé, sur lesquelles il a pu être apporté des précisions par voie de lettres-circulaires. En effet, une répartition entre le temps thérapeutique proprement dit et le temps consacré à la documentation recherche appliquée au cas des patients en cours de traitement relève avant tout de l'organisation du travail propre au service et à l'établissement. Elle est établie avec le chef de service et l'encadrement concerné ; l'administration de l'établissement devant être tenue informée des modalités de la sa mise en oeuvre à travers l'élaboration du tableau prévisionnel de service.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3939

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 1997, page 3256

**Réponse publiée le :** 5 janvier 1998, page 81